



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau, biodiversité, risques
Unité gestion des procédures environnementales**

30 JUIL. 2026

**Arrêté préfectoral du
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées
de Lann Pont Houar à Crac'h
Auray Quiberon Terre Atlantique**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-5 et R.121-1 ;

Vu le décret du 5 mai 2025 nommant Monsieur Mickaël GALY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la déclaration d'intention rédigée par AQTA, publiée sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan le 6 août 2024 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1^o présenté le 2 juin 2025, complété le 17 décembre 2025, par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), dont le siège social est situé 40 rue du Danemark – porte Océane – 56400 Auray, relatif au projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Lann Pont Houar située à Crac'h ;

Vu le dossier de demande de dérogation à la loi littoral transmis par le président d'AQTA le 11 avril 2025 et reçu à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan le 15 avril 2025 ;

Vu l'avis émis par le bureau de la commission locale de l'eau du schéma de gestion des eaux Golfe du Morbihan et Ria d'Etel le 12 mars 2026 ;

Vu les avis émis par la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne les 21 juillet 2025 et 15 avril 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Crac'h du 27 avril 2026 ;

Vu la consultation des collectivités et groupements intéressés par courrier du 4 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne du 11 juin 2026 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale transmis par le président d'AQTA le 9 juillet 2026 ;

Vu la décision n° E26000091/35 du 8 juin 2026 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Christine Bosse en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que la maître d'ouvrage (AQTA) a choisi volontairement de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet soumis à l'examen au cas par cas au titre des rubriques 24a) et 24b), compte tenu du contexte, notamment littoral ;

Considérant que le projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, la demande de dérogation à la loi littoral doit être soumise à la consultation du public en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la consultation du public n'ayant pas été encore organisée pour la demande de dérogation susvisée, il convient de soumettre cette demande et la demande d'autorisation environnementale susvisée à enquête publique unique en application du 3ème alinéa de l'article L.181-10-I du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Les demandes suivantes, présentées par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), dont le siège social est situé 40 rue du Danemark – porte Océane – 56400 Auray, dans le cadre du projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Lann Pont Houar :

- autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement ;
- dérogation à la loi littoral en application de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme

seront soumises à enquête publique unique **du mercredi 2 septembre 2026 à 9h00 au lundi 5 octobre 2026 à 16h00**, dans les mairies de Crac'h désignée comme siège de l'enquête, Auray, Pluneret et Sainte-Anne d'Auray, soit pour une durée de 34 jours.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique unique ;
- les dossiers produits à l'appui des demandes susvisées ;
- les avis réglementaires émis dans le cadre de l'instruction des demandes ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne du 11 juin 2026 ;
- le mémoire en réponse à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique dans les mairies de Crac'h, Auray, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec

l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/>) ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://registre-dematerialise.fr/7519>.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) – direction du cycle de l'eau - Sylvia NOBLANC ou Mylène BOULAIRE – tél : 02 97 52 49 51 – 40 rue du Danemark – 56400 AURAY.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Auray, Brec'h, Crac'h, Ploemel, Plumergat, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête visible de l'extérieur de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 18 août 2026 au plus tard**.

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires de Auray, Brec'h, Crac'h, Ploemel, Plumergat, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, les services d'AQTA procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais d'AQTA dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions. Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Christine Bosse est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- Mercredi 2 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 – mairie de Sainte-Anne-d'Auray (10 place Nicolazic)
- samedi 12 septembre 2026 de 9h30 à 11h30 – mairie de Crac'h (place René le Mené)
- lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 – 18 rue du Penher – salle des commissions (1^{er} étage) - Auray
- vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 16h30 – mairie de Pluneret (7 place Vincent Jollivet)
- lundi 5 octobre 2026 de 14h00 à 16h00 – mairie de Crac'h.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice dans les mairies de Crac'h, Auray, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Crac'h – place René le Mené 56950 Crac'h ou à l'adresse messagerie suivante : enquete-publique-7519@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://registre-dematerialise.fr/7519>.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences mentionnées ci-dessus seront consultables à la mairie de Crac'h.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://registre-dematerialise.fr/7519> pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée ses conclusions motivées portant sur la demande d'autorisation environnementale, d'une part, et sur la demande de dérogation à la loi littoral, d'autre part, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier soumis à enquête déposé à la mairie de Crac'h accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et aux maires de Auray, Crac'h, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan ou un refus et une autorisation de déroger à la loi littoral délivrée par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires d'Auray, Brec'h, Crac'h, Ploemel, Plumergat, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 JUL. 2026

Vannes, le

Pour le préfet, par délégation,
Le préfet
Le secrétaire général,

Stéphane JARLEGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires d'Auray, Brec'h, Crac'h, Ploemel, Plumergat, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme. la commissaire enquêtrice
- M. le président de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique

